



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission départementale de
conciliation**

(Créée par l'article 20 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989)

AIDE-MÉMOIRE DES PIÈCES UTILES AU DOSSIER DE SAISINE

(Nota : des pièces complémentaires pourront être réclamées selon la spécificité du dossier)

ÉTAT DES LIEUX/ÉTAT-INVENTAIRE MOBILIER – LOGEMENT VIDE & MEUBLÉ

(Loi 89-462 du 6 juillet 1989 – articles 3-2 & 25-5)

Article 3-2 : "Un état des lieux est établi (...) dans les mêmes formes et en autant d'exemplaires que de parties lors de la remise et de la restitution des clés. (...) (sic)

Article 25-5 : "Un inventaire et un état détaillé du mobilier sont établis dans les mêmes formes et en autant d'exemplaires que de parties lors de la remise et de la restitution des clés. (...) (sic)

OBJET

- Différend portant sur l'établissement de l'état des lieux (entrée et/ou sortie) : date, convocation, personnes effectuant l'état des lieux, etc. ;
- Différend portant sur le fond et/ou la forme de l'état des lieux : respect des dispositions du décret 2016-382 du 30 mars 2016, contestation des mentions portées sur l'état des lieux, opposition à l'établissement de l'état des lieux contradictoire, etc...

SAISINE DE LA COMMISSION PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION ou par ENVOI RECOMMANDÉ ÉLECTRONIQUE conforme aux exigences de l'article 44 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014

- Soit par le locataire ;
- Soit par le bailleur (propriétaire ou usufruitier).

PIÈCES UTILES AU DOSSIER

- Correspondance de saisine (formulaire ou lettre) :
 - exposant l'objet du différend, les sujets contestés et ce que vous attendez de l'intervention de la commission ;
 - indiquant votre nom, votre qualité et votre adresse ainsi que ceux du défendeur de même que l'adresse du logement objet du différend ;
- Copie intégrale & lisible du bail et des avenants afférents s'il y a lieu ;
- Le cas échéant, s'il s'agit d'un logement conventionné, copie de la convention ;
- Copie de l'état des lieux contradictoire d'entrée (ou constat huissier) ;
- S'il y a lieu, copie de l'état des lieux contradictoire de sortie (ou constat huissier) ;
- S'ils existent, copie des échanges de correspondances entre les parties concernant le différend.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES LOGEMENTS MEUBLÉS

- Copie de l'inventaire détaillé du mobilier* ;
- Copie de l'état du mobilier* à l'entrée dans le logement ;
- S'il y a lieu, copie de l'état du mobilier* à la sortie du logement.

**ensemble des meubles et objets d'équipement destinés à l'usage personnel et à l'aménagement d'une habitation.*

ADRESSE DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations de l'Ardèche
Pôle Solidarités, Emploi et Politiques du Travail – Service Droit au logement
Secrétariat Commission Départementale de Conciliation
Boîte postale 730
07007 PRIVAS CEDEX
Téléphone 04.75.66.53.00**